

## **Morale et violence internationale**

Gilles Andréani et Pierre Hassner

Pierre Hassner a assuré depuis 2003 au Centre d'études et de recherches internationales de Sciences Po un séminaire sur l'éthique et les relations internationales. L'objet de ce séminaire, créé à l'initiative de Gilles Andréani, alors directeur du Centre d'analyse et de prévision du ministère des Affaires étrangères, et rendu possible par le soutien de cet organisme et du German Marshall Fund, était de confronter les visions de philosophes et d'intellectuels à celles de praticiens sur les dilemmes moraux posés par les nouvelles dimensions des relations internationales. Le rôle des armes nucléaires avait fait l'objet d'interrogations comparables au temps de la guerre froide. Ce séminaire a cherché à traiter les sujets qui ont succédé à la dissuasion au centre des dilemmes moraux de l'action internationale : les interventions humanitaires, le recours à la force, les sanctions et la justice internationales, la lutte contre le terrorisme, l'ordre mondial. Il s'est efforcé d'introduire une perspective comparatiste, en s'interrogeant sur ce qui, sur ces sujets, pouvait séparer ou rapprocher les États-Unis et l'Europe, dans un contexte où la guerre d'Irak faisait subir à la relation transatlantique des tensions sans précédent. De ce séminaire est issu un volume réunissant de nombreuses contributions françaises et étrangères, notamment celles de Stanley Hoffmann, Antoine Garapon, Pierre Buhler, Sir Adam Roberts, Christoph Bertram, Michael Glennon. Il paraîtra à l'automne aux Presses de Sciences Po sous le titre *Justifier la guerre ? De l'humanitaire au contre-terrorisme*. Pierre Hassner et Gilles Andréani ont bien voulu nous autoriser à publier en bonnes feuilles leur introduction à ce recueil. Nous les en remercions.

### *Le retour de l'intervention*

Depuis la fin de la guerre froide, les interventions internationales se sont multipliées. Elles ont aussi profondément évolué. Au début des années 1990, deux interventions se succèdent qui semblent avoir valeur d'exemple : en 1991, la guerre du Golfe, mise en œuvre du principe de légitime défense collective, mais qui emprunte les formes d'une action de sécurité collective, par son caractère concerté et multilatéral, la part qu'y prennent les Nations unies, le concert de soutien qui l'entoure sur le plan régional et mondial ; en 1992, la mission humanitaire américaine en Somalie, bientôt relayée par les Nations unies. Deux registres distincts, le sécuritaire et l'humanitaire ; mais, dans les deux cas, une combinaison de leadership américain et de déférence au cadre onusien et au concert des nations, qui permet de parler de « nouvel ordre mondial ».

Pendant dix ans, jusqu'au 11 septembre 2001, c'est l'intervention humanitaire qui domine, et ses fortunes qui suivent une courbe hésitante. Pas moins de huit opérations majeures affichent un objectif humanitaire (outre la Somalie, déjà mentionnée, Haïti, la Bosnie-Herzégovine, le Rwanda, la Sierra Leone, le Kosovo, le Timor oriental, la République démocratique du Congo). Ces opérations font apparaître, au fur et à mesure de leur déroulement, des problèmes qui divergent de ceux des opérations de maintien de la paix classiques : la protection de forces intervenant dans un conflit en cours, le décalage entre leur mandat et leurs moyens, leur difficile neutralité en cas de violation majeure du droit humanitaire, leur propension à se retrouver progressivement confrontées à une partie au conflit, la prise en charge, dans l'après-guerre, de tâches de consolidation de la paix civile, de réhabilitation économique et de (re) construction étatique (qui feront parler de « protectorat » international à propos de la Bosnie,

du Kosovo ou du Timor oriental, ou du besoin de définir un nouveau régime de « tutelle » internationale).

D'une distinction bien marquée entre l'humanitaire et le sécuritaire, on passe au Kosovo à un recours à la force ouverte, autrefois réservée à celui-ci, mais cette fois pour des motifs humanitaires ; comme en Bosnie, le secours aux victimes a obligé à prendre parti et à choisir son camp ; choix progressif et contraint en Bosnie, délibéré au Kosovo. Le dilemme du recours à la force s'alourdit, dans ce dernier cas, de nouveaux problèmes : celui de savoir si la force doit servir en priorité à la protection des victimes ou à la coercition de l'agresseur ; celui de l'équilibre entre la sécurité des forces intervenantes et le risque de dommages collatéraux ; celui du degré d'autonomie souhaitable du militaire par rapport au politique dans ce type d'opérations.

À la problématique du droit, ou plutôt, comme dans le cas du Rwanda et de la Bosnie, du devoir d'intervention face au génocide et au massacre, devoir auquel la communauté internationale a failli, presque entièrement dans le premier cas, partiellement dans le second, s'ajoute la responsabilité des intervenants dans l'après-conflit. L'intervention tend à chercher sa justification non seulement dans le rapport entre son coût humain et les souffrances auxquelles elle met fin sur le moment, mais aussi dans son bilan final en termes de réhabilitation économique et institutionnelle, de capacité des communautés qui se sont opposées à (ré) inventer une vie commune. Bilan complexe, dont on ne sait quand peut venir le moment, et où la victime d'hier risque de faire figure d'opresseur demain.

En dépit de ces évolutions, vers un durcissement des interventions et un élargissement de leurs ambitions, en dépit de leur bilan mitigé, et des divisions que ces évolutions suscitent sur le plan des principes, entre le Nord et le Sud, entre les États-Unis et leurs alliés, la distinction reste encore assez claire entre la guerre, que l'on décide pour la défense de soi-même ou de ses intérêts, et l'intervention, normalement désintéressée dans ses intentions et mandatée par une organisation internationale.

Le 11 septembre a changé tout cela et vu le retour, comme au temps de la guerre froide, d'interventions conduites par les États-Unis pour des motifs de sécurité nationale, cette fois dans le cadre de la guerre globale contre le terrorisme. Certes, l'intervention en Afghanistan, qui visait un régime complice des terroristes, et qui était entourée d'un fort consensus régional et international, est différente sur ce plan de la guerre d'Irak de 2003, objet d'une division en forme de crise ouverte, et dont l'impact sur le terrorisme international reste aussi incertain que controversé. Mais, dans les deux cas, le sécuritaire était premier.

Cependant, l'humanitaire est revenu se mêler à lui dans les critiques, mais aussi, de façon plus inattendue, dans les justifications dont ces opérations ont fait l'objet. La chute du régime taliban, comme de la dictature baasiste, l'amélioration qu'elles ont représentée pour les populations, voire l'espoir d'autres changements qui pourraient se produire à leur exemple dans le Moyen-Orient élargi, suffisent pour beaucoup à justifier ces interventions. Ces arguments se sont, dans le cas de l'Irak, largement substitués aux considérations de sécurité nationale et internationale par lesquelles les États-Unis avaient initialement cherché à justifier leur intervention. Il y a là un effet de vases communicants, résultat de la faillite des justifications sécuritaires, en particulier de l'absence d'armes de destruction massive, ainsi qu'une part d'idéologie : l'Afghanistan et l'Irak sont ainsi replacés dans la vision d'une lutte séculaire des États-Unis contre les tyrannies, qui va de la victoire contre l'Allemagne et le Japon aux élections récemment arrachées à la fraude en Géorgie et en Ukraine.

À travers le mélange d'humanitaire et de sécuritaire, qui caractérise, au moins dans leurs justifications, les interventions menées dans le cadre de la guerre contre le terrorisme, l'on revient ainsi à une inspiration constante de la politique extérieure américaine, qui est le wilsonisme (avec ses faces contradictoires, le Wilson impérialiste qui intervient au Mexique en 1914, l'idéaliste qui identifie la démocratie à la paix dans les 14 points en 1918). On glisse

de l'expérience des protectorats internationaux provisoires des années 1990 à un certain retour de l'idée impériale, atténuée, débarrassée de ses instincts de grandeur ou de hiérarchie entre races, qui correspond à l'idée « bénigne » que les Américains se font de leur hégémonie.

Mais il y a aussi l'instinct naturel des démocraties, et en particulier des États-Unis, de promouvoir leur modèle, la révolte sincère qu'inspiraient aux opinions le régime absurde des talibans ou la tyrannie de Saddam Hussein, et une problématique réelle : pourquoi la « responsabilité de protéger » s'arrêterait-elle aux crises humanitaires ouvertes et ne jouerait-elle pas, quand les circonstances s'y prêtent, pour aider à l'élimination de régimes cruels dont les exactions, sur le long terme, n'ont pas provoqué moins de souffrances que les crises humanitaires ou les guerres ? Qui peut regretter la chute de Bokassa, de Pol Pot, d'Idi Amin Dada, toutes provoquées par des interventions dont la légalité n'était pas évidente ?

Humanitaire, sécuritaire, promotion de la démocratie, où s'arrêteront les figures de l'intervention ? Peut-être avec le risque de désordre international que de trop larges brèches dans l'interdiction du recours à la force ne manqueraient pas de provoquer ; peut-être plus sûrement dans les limites pratiques de l'intervention, la résistance des faits et des hommes aux solutions simples importées d'ailleurs, dans le coût politique et économique d'entreprises difficiles à justifier, mais plus encore à mener à bien. Peut-être l'élargissement doctrinal de la faculté d'intervenir coïncide-t-il avec la fin d'un cycle d'interventions ouvert à la fin des années 1980 par le dégel Est-Ouest ; peut-être les catégories brouillées pendant cette période, le maintien de la paix et le recours à la force, les opérations de sécurité collective et de sécurité nationale, vont-elles à nouveau s'imposer, au besoin dans des limites redéfinies ; peut-être au contraire l'ubiquité des menaces et la convergence des types de guerre continueront-elles de rendre l'intervention nécessaire et cette clarification impossible.

### *Le retour de la morale*

La morale et la politique internationale n'ont jamais fait bon ménage. Dans la sphère internationale, l'État, « le plus froid des monstres froids », ne semble connaître que ses intérêts et la raison d'État. Dans une vision réaliste extrême, l'idée de morale internationale est contradictoire dans les termes. Elle supposerait que la communauté des États partage des valeurs et des croyances communes, illusion qui n'a pas survécu à l'idéal de la *civitas christiana*.

Ce n'est pas que la morale soit absente du débat international : l'URSS et ses amis dénonçaient l'immoralité des armes nucléaires ; Ronald Reagan reprendra l'argument à son compte pour soutenir la cause des défenses antimissiles. Dans le contexte idéologique de la guerre froide, on dénonce l'immoralité ou le cynisme de l'adversaire, on appelle l'Union soviétique « l'empire du mal », la bombe à neutrons américaine « l'arme cannibale ». En même temps, le réalisme des comportements l'emporte sur l'intransigeance morale et parfois l'anathème des discours : on traite avec l'Union soviétique, la compétition n'exclut pas la combinaison des intérêts et la recherche du compromis. À l'ère nucléaire, le jugement moral n'est pas suspendu, mais la première vertu reste la prudence.

Depuis la fin de la guerre froide, la morale occupe une tout autre place dans la vie internationale, qu'on mesure à de multiples signes : montée de la justice internationale, attention accrue portée à l'observation des lois de la guerre dans la conduite des interventions internationales, actes de repentance entre États pour les fautes du passé, invocation à tout bout de champ de la morale, non plus dans la polémique contre l'adversaire, mais comme l'étalon de ses propres politiques et de celles de ses alliés : Clinton dénonce comme immoral le plan Vance-Owen sur la Bosnie-Herzégovine, Bush place son combat contre le terrorisme sous le signe de la clarté morale, les opposants à la guerre d'Irak invoquent pour eux le droit et la morale. Les États ne s'en conduisent pas beaucoup mieux, mais on peut dire d'eux ce que

Montesquieu dit des hommes, « fripons dans le détail, ils sont en gros de très honnêtes gens : ils aiment la morale ».

À quoi attribuer cet amour soudain, cette combinaison inattendue de la morale et de la politique internationale ? La situation de l'après-guerre froide présente des caractères qui peuvent fournir des pistes d'explication. La première est la plus grande continuité entre les attitudes politiques intérieures et internationales. La dualité entre des domaines politiques internes, placés sous le signe de la limitation et du contrôle du pouvoir, et la nécessité d'appliquer à l'action internationale des valeurs opposées, au pire l'exaltation de la puissance, au mieux la soumission aux contraintes de la Realpolitik, a toujours été difficile à assumer en démocratie. Cette dualité peut se justifier par les exigences de la survie dans un monde sans règles. Mais dans le monde de l'après-guerre froide, où les valeurs de la démocratie se répandent, et où les enjeux de sécurité internationale sont beaucoup moins élevés, en tout cas pour les démocraties prospères et en paix du Nord, cette dualité est beaucoup moins acceptable et d'ailleurs moins nécessaire. On peut dès lors s'offrir le luxe de la morale en diplomatie ; ou, dans une interprétation plus optimiste, la raison d'État n'oppose plus les mêmes barrières à l'influence, sur l'action internationale des États, des revendications de transparence, de justice et d'égalité qui sont inhérentes à la démocratie. D'autant que, partout dans le monde développé, ces revendications semblent converger sur le plan interne comme au niveau international : demande d'éthique, montée des autorités régulatrices, influence des ONG.

La seconde piste tient peut-être au décalage de l'ordre international face aux nouvelles formes de violence : alors que celles-ci tiennent principalement aux dysfonctionnements et à la décomposition des États, l'ordre international a été conçu pour prévenir la guerre interétatique. Il recourt à cette fin à des principes tels que la souveraineté, la non-ingérence et l'interdiction du recours à la force, qui forment un tout cohérent. Remettre frontalement en cause ces principes serait aussi hasardeux juridiquement qu'imprudent pour l'ordre international interétatique. D'où le recours à des stratégies de contournement, où la morale joue un grand rôle. L'intervention au Kosovo « illégale mais légitime », le regain d'intérêt pour la tradition de la guerre juste ou encore la formule fameuse de François Mitterrand (« l'obligation de non-ingérence s'arrête à l'endroit précis où naît le risque de non-assistance ») participent de cette démarche.

Cependant, elle est précaire, et non sans danger. Opposer la morale au droit, assumer la supériorité d'un droit « moral » immanent sur le droit positif, n'est-ce pas revenir à des doctrines du droit naturel d'un autre âge ? Entre l'intervention armée « moralement justifiée » et la guerre sainte, où est la frontière ? (« La vertu même a besoin de limites », dit encore Montesquieu.) S'il doit y avoir prévalence de la morale sur le droit, peut-elle être autre chose qu'une réponse exceptionnelle à une situation d'urgence, une dérogation à la loi qui doit, aussitôt que possible, cesser pour restituer à celle-ci son autorité ?

### *L'intervention face aux nouvelles menaces*

C'est à la croisée de ces deux tendances de l'après-guerre froide, le retour de l'intervention et le retour de la morale, que se situent les interrogations qui font l'objet de ce livre. Mais il faut en ajouter une troisième qui est la transformation de la menace. Le terrorisme de masse et la prolifération, et surtout leur conjonction possible, sont venus ajouter une dimension nouvelle aux dilemmes de l'intervention.

D'abord, la nature du terrorisme apocalyptique qui s'est révélé le 11 septembre 2001 comme celle de la réponse à lui apporter restent incertaines. Le terrorisme s'est révélé, ce jour-là, capable d'infliger à une société développée des dommages de masse dont les États avaient jusqu'ici le monopole. Cet événement ouvre-t-il une ère d'escalade dans la violence terroriste,

marquée par une violence sans relation avec des fins politiques identifiables, et sans proportion avec l'audience politique des organisations qui l'utilisent ? Cette perspective, Clausewitz l'avait pressentie, en imaginant une guerre où une violence extrême déconnectée de toute rationalité politique serait devenue à elle-même sa propre fin. Du temps de la guerre froide, c'était l'apocalypse nucléaire qui pouvait incarner cette vision. Voici qu'elle pourrait aujourd'hui s'identifier à un Al-Qaïda nucléaire.

Ce scénario est-il inscrit dans une convergence déjà à l'œuvre entre prolifération des armes de destruction massive et terrorisme ? Même s'il n'était que probable, il changerait radicalement notre vision des rapports entre l'État, les groupes privés et la guerre. Il inverserait sans doute la charge de la preuve en termes de prévention et de recours à la force, et ferait du coût de l'inaction un facteur déterminant de l'intervention.

Nous n'en sommes pas là, et ce qui est aujourd'hui en débat, c'est une doctrine américaine de la préemption qui justifie d'utiliser la force contre des États proliférants avant qu'ils ne possèdent de telles armes, c'est-à-dire avant même qu'un tel scénario ne soit devenu possible. C'est aussi la mise en avant de cette doctrine comme l'une des justifications possibles de la guerre d'Irak. C'est, enfin, une conception de la lutte contre le terrorisme, qui, sous l'appellation de « guerre contre la terreur », anticipe sur une privatisation de la violence de masse qui n'est sans doute pas inéluctable, au risque d'exagérer la signification stratégique du terrorisme jihadiste global et, involontairement, d'accroître son audience politique.

Mais le débat ne saurait s'arrêter là : nous devons regarder la menace qui s'est manifestée le 11 septembre avec à l'esprit les leçons des luttes passées, plus souvent gagnées qu'on ne le croit, contre le terrorisme, mais sans écarter la possibilité qu'elle soit qualitativement nouvelle, qu'ait été déclenchée ce jour-là une guerre au sens plein du terme, dont l'issue et non la réalité est à présent en cause. Au moins devons-nous admettre la possibilité que nous nous trouvions dans un entre-deux conceptuel, et que ni les concepts et les moyens de la guerre ni ceux de la répression pénale traditionnelle ne soient adaptés au nouveau type de lutte qui s'est engagé le 11 septembre.

Face à un péril nouveau, l'inaction, le refus de s'adapter, sont souvent davantage blâmables que les erreurs qui sont le lot de la réactivité et de l'apprentissage de réponses nouvelles.

### *Kosovo et Irak*

Le Kosovo et l'Irak sont aujourd'hui les deux pôles du débat sur l'intervention, dont on pourrait dire qu'il consiste pour une bonne part à opposer l'un à l'autre : d'un côté, celui du Kosovo, consensus (au moins sur le plan régional), relative clarté des intentions, réponse à une crise humanitaire imminente, emploi contrôlé et proportionnel de la violence, chute pacifique de Milosevic, stabilisation du Kosovo, absence d'instabilité régionale. De l'autre, l'Irak, une communauté internationale divisée, des motifs d'intervenir discutables et en partie erronés, absence d'urgence, interrogations légitimes sur la proportionnalité de la réponse militaire et des infractions alléguées de l'Irak, un pays en proie à l'insécurité et à l'avenir incertain.

Pourtant, les deux cas ont posé au droit et à la morale des problèmes plus communs qu'on ne veut l'admettre : absence d'autorisation explicite du Conseil de sécurité, relation hasardeuse entre l'emploi de la force et les buts allégués de l'opération (les opérations militaires n'ont pas protégé directement les Albanais du Kosovo ; la force n'était pas nécessaire à l'élimination de la menace irakienne), des objectifs pour l'après-conflit qui risquent de s'avérer irréalistes, le Kosovo multi-ethnique, un Irak unifié et démocratique.

La légitimité internationale du recours à la force s'avère plus exigeante et plus compliquée à apprécier qu'une simple vérification instantanée de la légalité de la décision d'intervenir. Trois séries de questions se posent normalement dans cette appréciation, qui correspondent

aux temps classiques du *jus ad bellum*, du *jus in bello* et du retour à la paix.

Or elles ne forment plus une séquence de problèmes distincts, mais tendent à interagir étroitement dès le départ : la modération et l'existence d'options militaires limitées susceptibles de minimiser les pertes civiles ont un impact sur la légitimité de recourir à la force. L'après-conflit aussi doit s'envisager dès ce stade : même pourvu d'un motif légitime et d'options militaires mesurées, peut-on intervenir sans avoir prévu l'après-guerre, la prise en charge et la sécurité des populations, l'existence de solutions politiques aux désordres que même la plus légitime des guerres provoque inévitablement sur le terrain ?

La légalité même de l'opération ne s'apprécie pas hic et nunc mais s'inscrit dans un contexte politique qui peut amener à envisager des problèmes voisins (l'absence d'autorisation du Conseil de sécurité) sous des jours très différents : l'intervention de l'OTAN visait à obtenir des forces serbes qu'elles arrêtent la répression aveugle des Albanais du Kosovo, arrêt que venait d'enjoindre récemment le Conseil de sécurité. L'intervention de la coalition en Irak reposait juridiquement sur la réactivation d'une autorisation d'agir contre ce pays donnée en 1991, sur la portée de laquelle le Conseil s'était, depuis, constamment divisé.

En d'autres termes, c'est de plus en plus une sorte de bilan global des coûts comparés de l'intervention et de la non-intervention qui permet de se prononcer sur son bien-fondé, bilan qui ne peut se faire que dans le temps. Mais, au moment clé de la décision d'intervenir, l'anticipation des conséquences de celle-ci, autant que la démonstration des alternatives essayées de bonne foi dans le passé pour éviter cette extrémité, sont essentielles à sa légitimation.

### *Légitimité et institutions*

Reste la question ultime de la politique et du droit : *quis judicabit* ? Qui décide de la légitimité de l'intervention ou de celle des méthodes de la lutte antiterroriste ? Que l'on se réfère à la notion d'autorité légitime, condition de la guerre juste pour la doctrine du même nom, ou à la définition de la souveraineté par Carl Schmitt (« Est souverain celui qui décide de la situation exceptionnelle »), la question de l'arbitre ou du détenteur de la légitimité dans les conflits entre États ou entre ceux-ci et d'autres acteurs internationaux se pose nécessairement à partir du moment où l'on sort du primat de l'équilibre bipolaire.

Comme après toutes les grandes guerres du XX<sup>e</sup> siècle, la fin de la guerre froide a vu renaître l'espoir de la sécurité collective et celui d'un rôle enfin central pour l'organisation internationale. L'idée du « nouvel ordre mondial » prônée, au début des années 1990, par George H. Bush et par François Mitterrand impliquait celle d'une renaissance de l'ONU et, en particulier, des prescriptions de sa charte en matière de sécurité et d'emploi de la force. Les expériences de Somalie et de Yougoslavie eurent tôt fait de montrer la fragilité de cet espoir. Pendant toute la période, l'ONU, tout en multipliant ses missions, s'est trouvée en proie à une contestation permanente et quasi structurelle, à la fois interne et externe : États et bureaucratie internationale se renvoient la responsabilité de l'écart entre tâches assignées et exécution, les États-Unis du haut de leur « hyperpuissance » supportent mal que l'ONU entrave leur liberté d'action, les États du Sud résistent à l'effort pour élargir ses compétences aux atteintes aux droits de l'homme, aux dépens de la souveraineté des États.

Ceux-ci se regroupent en « coalitions de volontaires » ou en institutions ad hoc, du G8 au Quartet, auteur de la « feuille de route » destinée à résoudre le conflit israélo-palestinien, ou au Groupe de contact sur la Bosnie et le Kosovo, plus souvent qu'ils ne se soumettent aux procédures du Conseil de sécurité. Mais il faut remarquer que les pays du Sud n'ont pas tort de voir dans ces « conseils » et ces « concerts » l'expression d'une coalition de puissances du Nord décidées à gérer la planète et à intervenir, directement ou indirectement, dans les affaires des pays plus pauvres ou moins puissants. Encore faut-il remarquer aussi que cette

nouvelle bipolarité entre le Nord et le Sud ou entre le centre et la périphérie apparaît comme beaucoup plus complexe, lorsque l'on considère le rôle unique des États-Unis, shérif tantôt réticent tantôt activiste, et d'autre part la position ambiguë de puissances comme la Russie, la Chine ou l'Inde. Elles aspirent à se joindre au centre ou au concert des Grands mais refusent, comme les petits et, en un sens, le « super-grand » américain, de sacrifier en quoi que ce soit leur souveraineté sur l'autel du multilatéralisme ou encore moins sur celui des droits de l'homme.

Des commissions successives s'efforcent de dépasser ces oppositions et produisent des plans de réforme qui, au-delà de l'organisation elle-même, essayent de définir les tâches de la communauté internationale, comme « la responsabilité de protéger » et d'intégrer, en les limitant et les réglementant, des notions mises à l'honneur par les nouveaux conflits, comme les rapports de la préemption et de la prévention.

Les désaccords sur la légitimité et sur l'avenir du système international n'en subsistent pas moins. Derrière les débats entre monde bipolaire et multipolaire, entre action unilatérale et multilatérale, entre égalité des États et responsabilité des grandes puissances, entre intérêts nationaux et destin commun de la planète, on retrouve les conceptions classiques de la paix par l'empire ou par la loi, par l'équilibre ou par la coopération. La nécessité de les dépasser ou de les combiner est de plus en plus urgente, mais sa difficulté n'a guère diminué, malgré quelques innovations institutionnelles limitées mais prometteuses, notamment dans le domaine de la justice internationale.

Gilles Andréani et Pierre Hassner

## **Revue des revues de l'adpf, sélection de mai 2006**

Gilles ANDRÉANI et Pierre HASSNER: « Morale et violence internationale »  
article publié initialement dans la revue *Commentaire*, n°111, automne 2005.

### Traducteurs :

Anglais : Roger Leverdier  
Arabe : Anouar Moghith  
Chinois : Yan Suwei  
Espagnol : Claudia Riva-Palacio  
Russe : Katia Beliavina

### Droits :

- © *Commentaire* pour la version française
- © Roger Leverdier/Institut Français du Royaume Uni pour la version anglaise
- © Anouar Moghith/Centre Français de Culture et de Coopération du Caire – Département de Traduction et d'Interprétation pour la version arabe
- © Yan Suwei/Centre Culturel Français de Pékin pour la version chinoise
- © Claudia Riva-Palacio/Institut Français d'Amérique Latine pour la version espagnole
- © Katia Beliavina/Centre Culturel Français de Moscou pour la version russe